



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

---

1<sup>er</sup> DECEMBRE 1988

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DES DEPENSES CULTURELLES,  
EDUCATION NATIONALE,  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1988  
Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution (1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
PAR M. P. CHARLIER

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 5-IV (1988-1989) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Education et de la Recherche scientifique (1) s'est réunie les 22 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 1988 pour examiner le projet de décret contenant l'ajustement des dépenses culturelles, Education nationale, pour l'année budgétaire 1988 — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2<sup>o</sup> de la Constitution.

Le ministre de l'Enseignement, dépose un amendement à la section 87 du titre I — article 41.01 « Subvention au Fonds national de la Recherche scientifique ».

Le Comité de concertation réunit le 10 août 1988 a décidé d'octroyer en cours d'exercice un complément de dotation alloué à la Communauté française pour financer le FNRS durant les années 1986 et 1987. Une partie de ces crédits complémentaires servira à l'apurement d'arriérés ainsi qu'au lancement d'un programme complémentaire de stimulation de la recherche.

#### Votes

Cet amendement est adopté par 9 voix et 2 abstentions.

La section 87 du titre I telle qu'amendée est adoptée par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

Les articles et l'ensemble du projet de décret tels qu'amendés, sont adoptés par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

Le rapport a été lu et approuvé au cours de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 1988, à l'unanimité des membres présents.

*Le Rapporteur,*

P. CHARLIER.

*Le Président,*

M. NEVEN.

---

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Neven (président), Barzin, Beaufays, Borremans, Mlle Burgeon, Mme Corbisier, MM. D'Hondt, De Raet, Hazette, A. Antoine (en remplacement de M. Léonard), F. Antoine (en remplacement de M. Lebrun), Leroy, Marchal, S. Moureaux, Péciaux, Taminiaux, Vaes, P. Charlier (rapporteur).

Ont assisté à la réunion :

M. Lagasse, membre du Conseil; M. J.P. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales; MM. Alberty et Lutgen, membres du cabinet du ministre Grafé.

Amendement au projet de décret  
contenant l'ajustement des dépenses culturelles,  
Education nationale,  
pour l'année budgétaire 1988

Section 87 du titre I

— Article 41.01 : ajouter 16 millions de crédits supplémentaires pour les années antérieures.

— Inscrire un nouvel article 41.03 : « Subvention au Fonds national de la Recherche scientifique pour un programme complémentaire de stimulation de ses activités au niveau de la Communauté française », alimenté à concurrence de 53,2 millions en année courante.

*Justification*

Par décision de principe prise par le pouvoir national en comité de concertation du 10 août 1988, un complément de dotation spécifique est alloué à la Communauté française pour couvrir les besoins de financement du FNRS durant les années 1986 et 1987.

Les sommes octroyées sont respectivement de 99 millions et de 110 millions. Compte tenu du fait que, par ajustement, la Communauté avait, pour les exercices considérés, fait l'avance et déjà liquidé des montants de 56,4 millions et de 83,4 millions, il est proposé sur ce transfert escompté, de n'enregistrer de moyens nouveaux qu'à concurrence de 209 millions diminués de 139,8 millions, soit 69,2 millions.

Ce montant sera consacré à l'apurement d'un ultime solde de 16 millions d'arriérés ainsi qu'au lancement d'un programme complémentaire de stimulation de la recherche au départ d'une enveloppe de 53,2 millions.

Ladite enveloppe, non récursoive, ne compensera qu'en partie le retard pris dans ce domaine en raison de la difficulté rencontrée pour obtenir du pouvoir central les moyens suffisants pour honorer des quotas d'intervention sur la détermination desquels la Communauté n'a guère eu de prise jusqu'à présent.

J.-P. GRAFE.